

SD/CB/LB- 2025

Arrêté N°2025-411-A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-2, L. 2324-4, et R. 2324-17 à R. 2324-33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution de l'association Les Minis Poussent ;

Considérant la dissolution de l'association de l'association Les Minis Poussent à compter du 1^{er} août 2025

Considérant qu'en conséquence, l'établissement sis au 3bis rue Charles de Foucauld a cessé son activité à compter du 1^{er} août 2025. ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement LES MINIS POUSSENT sis 3bis rue Charles de Foucauld est fermé au public à compter du 1^{er} août 2025

Article 2 : Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux en l'adressant à Monsieur le Maire de Montbrison 1 place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville de Montbrison, le chef de la brigade de gendarmerie, le service départemental d'incendie et de secours, la police municipale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

A Montbrison, le 29 août 2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

